

INGELS GROUP

Rue Antoine Bréart 42 1060 Saint-Gilles

Nos réf :

RU/223/2025

Vos réf : Contact:

Popovski Toni

02/220.26.93

tpopovski@sjtn.brussels

Annexe:

Saint-Josse-ten-Noode, le 04/09/2025

Objet: Renseignements urbanistiques

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée complète en date du 03/09/2025 concernant le bien sis Rue des Moissons 24 , cadastré 21572C0012/00W000, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

A. Renseignements urbanistiques relatifs aux dispositions régionales et communales qui s'appliquent au bien : réglementaires

1°) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, en zones d'habitation à prédominance résidentielle ;
- (1) Dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (PAD) dénommé , approuvé par arrêté du Gouvernement du
- (1) Dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS): Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un plan particulier d'affectation du sol (PPAS).:
- (1) Dans le périmètre du permis de lotir (PL):

Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode Gemeentebestuur Sint-Joost-ten-Node

Av. de l'Astronomie 13 1210 Bruxelles Sterrenkundelaan 13 1210 Brussel

T 02 220 26 11 info@sjtn.brussels info@sjtn.brussels www.sjtn.brussels www.sjtn.brussels

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise:

Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT),

 Les prescriptions du PRAS précité; Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (CASBA) est consultable à l'adresse internet suivante : http://www.casba.irisnet.be/PRAS/ListeMaille.htm;
• (1) Les prescriptions du PAD précité ;
 (1) Les prescriptions du PPAS précité, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions;
• (1) Les prescriptions du permis de lotir (PL) précité ;
 Les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006;
(1) Les prescriptions du règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ)
suivant , approuvé par , le , ,
 Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme (RCU) – A.G. 30/04/2009;
 (1) Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme spécifique ou zoné (RCUS ou RCUZ) suivant :
 (1) le bien est situé dans le Périmètre d'intérêt régional destiné à recevoir le projet d'intérêt régional arrêté par le Gouvernement le arrêté par le douvernement le arrêté
Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portai régional de l'urbanisme : http://urbanisme.brussels. Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.
3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien:
 (1)A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris au plan d'expropriation approuvé par , autorisant , à exproprier le bien.
4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :
 (1) A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré se situe dans le périmètre de préemption relatif approuvé par arrêté du Gouvernement du
5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :
 (1) Le bien est inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du Gouvernement du ;
• (1) Le bien est classé par du ;
• (1) Le bien est repris à l' inventaire du patrimoine architectural ;
• (1) Le bien fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde /

de classement initiée par arrêté du Gouvernement du ;

classé(s) ou inscrits sur la liste de sauvegarde suivant :

• (1) Le bien est situé en zone de protection (ou à défaut d'une telle zone, à moins de 20 mètres) d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s)

- Le bien n'est pas situé dans une zone de protection d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrit(s) sur la liste de sauvegarde.;
- (1) Le bien fait l'objet d'un **plan de gestion patrimoniale**, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant : :
- (1) Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, § 6, alinéas 2 et 3 du CoBAT : conditions imposées dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer ;

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :

• (1) Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;

7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :

- (1) La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du ::
- (1) La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal en date du et par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du :
- (1) La voirie le long de laquelle se situe le bien n'a pas fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par arrêté royal. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal;
- (1) La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n° approuvé par en date du :

8°) Autres renseignements:

- (1) Le bien est compris dans le contrat de quartier suivant
- (1) Le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine suivant
- (1) Le bien se situe à proximité directe d'un site visé par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000);
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'état du sol au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : www.bruxellesenvironnement.be :
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles:

- (1) Le bien se situe / ne se situe pas en zone d'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR);
- (1) Le bien se situe / ne se situe pas dans le périmètre de la Zone de Revitalisation Urbaine;
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE);
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRL
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Vivaqua;
- B. Au regard des éléments administratifs à notre disposition, ci-dessous, les renseignements urbanistiques complémentaires destinés au titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie, ou à la personne que ce titulaire mandate pour ce faire :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

Permis d'urbanisme / permis d'environnement :

N° de dossier PU	Date	Objet
URB/3652/	16/03/1889	Maison

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

2°) En ce qui concerne :

- La destination urbanistique licite de ce bien : logement
- La ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien :
 Maison unifamiliale
- S'il s'agit d'un immeuble, le nombre de logements : 1

3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :

(1) Le bien fait l'objet d'un constat d'infraction (références communales	
n° de notice du parquet et n° NOVA) dressé le , ayant po	ur
objet ;	

•	(1) La ou les infractions font l'objet de poursuite : :
0-	(1) La ou les infractions font l'objet de poursuites judiciaires depuis le ;
	(1) Ull jugement a été rendu le par
0	(1) One procedure d'appel est en cours d'instruction, depuis le
•	(1) La ou les infractions font l'objet d'une procédure d'amende administrative depuis le
0	(1) Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le (1) La procédure est en cours divin de la constant de la constant de la cours divin de la cours de la course de la
0	The sound cot of tours of instruction
	(1) Une decision est intervenue le parte de
0	(1) On recours administratif à l'encontre de catter l'encontre
	
0	(1) Un recours est pendant au Conseil d'Etat ;

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.

Observations complémentaires :

La situation de fait ne correspond pas à la situation légale. La division du bien en 4 logements doit faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme !

Un courrier en ce sens a été envoyé à la propriétaire le 09/02/2018 (voir ci-dessous). Le courrier est resté sans réponse.

En date du 30.01.2018 une plainte nous est parvenue relative à la division en 4 logements individuels de votre bien repris sous rubrique.

Nous vous invitons à prendre contact avec notre service afin que nous puissions effectuer un contrôle des lieux précités.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance La Secrétaire communale

Le Collège

des Bourgmestre et Échevins

Emir Kir

Remarques:

- 1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
- 2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
- 3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- 4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
- 5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.